

# **Compte rendu de la séance du jeudi 10 août 2017**

**Président de séance** : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE

**Présents** : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIE DE LA GRAVIERE, Maire  
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint,  
Monsieur Antonin GIBERT, Madame Patricia NOREL, Madame Anne MILLOT, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Madame Caroline DALLE-NOGARE, Madame Anne COLLINOT, Conseillers

**Représenté** : Monsieur Jean-Louis DROUARD par Monsieur Antonin GIBERT

**Absente** : Madame Mélanie BRESSION

Début de séance : 19 h 00

## **Ordre du jour:**

- Validation du choix des entreprises par le Conseil Municipal, pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en pôle santé et logement, après avis de la commission d'appel d'offres

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juillet 2017 est adopté à l'unanimité. M. le Maire précise toutefois que concernant les horaires de l'école il n'y aura pas de changement pour l'année scolaire 2017/2018. En revanche, le directeur de l'école sera invité à proposer au Conseil Municipal son projet d'horaire pour l'année scolaire 2018/2019.

Aucune autre remarque n'est formulée.

## **1) ATTRIBUTION DES LOTS AUX ENTREPRISES POUR LA REHABILITATION DU POLE SANTE ( D 2017 061)**

Considérant le projet de création du Pôle Santé de Châtel-Censoir,

Considérant les travaux à effectuer afin de réhabiliter le bâtiment,

Considérant les appels d'offres lancés,

Considérant les offres reçues,

Considérant que les offres ont été étudiées par notre architecte,

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 1er août 2017 pour étudier et sélectionner les lots aux différentes entreprises,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, et en accord avec la Commission d'appel d'offres, attribue les lots de la manière suivante :

- Lot n°1, démolition : l'entreprise ARTIS RENOV pour un montant de base s'élevant à 5 600.00€ HT

- Lot n°2, maçonnerie : l'entreprise LAPIED pour un montant de base s'élevant à 54 425.71€ HT avec une variante correspondant à la démolition de l'allège de la porte extérieure pour 249.65€ HT et avec une option correspondant au ravalement du bâtiment sur 3 faces pour un montant de 35 525.75€ HT
- Lot n°3, menuiserie et bois : l'entreprise ARTIS RENOV pour un montant de base s'élevant à 87 244.00€ HT
- Lot n°4, doublages cloisons et plafonds : l'entreprise CHEVILLARD pour un montant de base s'élevant à 41 903.85€ HT
- Lot n°5 : plomberie, chauffage, VMC : l'entreprise VINCENT FRERES pour un montant de base s'élevant à 36 280.07€ HT
- Lot n°6, électricité, téléphone, télévision : l'entreprise TOITOT pour un montant de base s'élevant 18 000.00€ HT et avec une variante de 759.50€ HT correspondant à une "baie et distribution informatique"
- Lot n°7, carrelage, sols, colles : l'entreprise ART&TECH pour un montant de base s'élevant à 19 110.43€ HT, avec une variante de 287.51 € HT correspondant à la correction du niveau de la chape à l'entrée du bâtiment.
- Lot n°8, peinture : l'entreprise CHEVILLARD pour un montant de base s'élevant à 13 861.50€ HT

Le montant total des travaux hors taxes s'élèvent donc:

- Travaux de base pour un montant s'élevant à	: 276 425.56€ HT.
- Variantes pour un montant s'élevant à	: 1 296.66€ HT
	-----
Total base + variantes	<b>277 722.22€ HT</b>
- Option pour un montant s'élevant à	: 35 525.75€ HT
	-----
Total base + variantes + option	<b>313 247.97€ HT</b>

Mme Collinot demande si le don qui a été fait à la Mairie est effectivement encaissé. Le Maire lui explique que, compte tenu de la somme il ne s'agit pas d'un simple chèque et que l'opération est actée et signée par toutes les parties. Les fonds sont chez le notaire chargé de la transaction. Actuellement, ils font l'objet d'une vérification de provenance par le service TRACFIN, conformément à la procédure.

M. le Maire présente à nouveau le plan de financement du Pôle Santé, validé par la Trésorerie et la Préfecture. Il réexplique également qu'un prêt va être contracté sur une durée de 2 ans pour la TVA, dans l'attente du remboursement du FCTVA. Parallèlement, une ligne de trésorerie va être signée avec la banque, dans l'attente du versement des subventions.

## **2) DIVERS**

- Le père Joseph va fêter ses 20 ans de sacerdoce le 17 septembre prochain. Il souhaite faire un repas à la salle des fêtes. Les élus sont d'accord pour lui laisser à disposition la salle des fêtes, à titre gratuit, le dimanche 17 septembre 2017.
- Le Sous-Préfet est venu à Châtel-Censoir. M. le Maire a eu le plaisir de lui faire visiter la commune et de lui expliquer les projets passés et en cours. Il s'est dit stupéfait par la beauté de la collégiale et reviendra prochainement.
- Suite à un orage les aiguilles de la collégiale ne tournaient plus. Un technicien est intervenu.
- Un repas est prévu au camping le 19 août au soir. Des affiches seront placardées dans la commune.
- En ce qui concerne le Tourisme, la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan a récupéré la compétence. Cette année, contrairement à ce qui avait été dit il n'y a pas eu de visites organisées avec les guides de France. De plus, les dates et horaires d'ouverture du Point Informations Tourisme, premièrement communiquées, étaient erronées. Les élus déplorent cette mauvaise gestion. M le Maire indique qu'il fera le nécessaire l'an prochain pour que cela ne se reproduise pas.
- Il y a eu une réunion pour le plan d'eau de Magny en présence, entre autre, de la Direction Départementale des Territoires, du Sous-Préfet et de M. Pascal Germain. Il convient de remettre en état le chemin avec les passerelles, qui mène de Magny à Merry-sur-Yonne. L'une des passerelles se trouve en état de danger imminent; des subventions peuvent être allouées pour sa remise en état.
- Concernant la restauration rapide au camping, nous avons dorénavant toutes les autorisations nécessaires pour assurer ce service.
- Des remarques s'élèvent régulièrement contre l'état déplorable des trottoirs et des cimetières. Les produits phytosanitaires étant interdits, l'élimination des herbes devient un réel problème. Ils sont nettoyés très souvent mais la surface totale est grande et l'herbe pousse très vite. M. Guilbert fait remarquer que si tout le monde nettoyait un peu devant chez lui, les agents auraient plus de facilité à entretenir le reste.

Fin : 19h45